

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 septembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir M. HAMEAU) - M. Jean-François COURGEY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

OBJET DE LA DELIBERATION

Base Nautique du Lac Kir – Travaux de Rénovation - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Constitution d'un jury – Fixation d'une prime - Demandes de subventions - Demande de permis de construire

Madame Tomaselli expose :

Mesdames, Messieurs,

Située à l'entrée ouest de Dijon, à peine à 15 minutes du centre-ville historique, le lac Kir offre 37 hectares de plan d'eau au sein d'un espace vert de 30 hectares labellisé Ecojardin. Les abords de ce lac constituent un lieu de promenade et de loisir plébiscité par les habitants de Dijon, de sa métropole ainsi que par les touristes.

Il propose, en effet, de nombreuses activités sportives ou de détente grâce à ses aménagements divers (base nautique, agrès sportifs, terrains de beach volley, beach soccer, courts de tennis, parcours de mini-golf, de santé et de pêche, jeux pour enfants, piste cyclable, départs de randonnées pédestres et de parcours VTT) et à l'organisation de temps forts comme « Dijon Plage », le spectacle pyrotechnique du 14 Juillet ou encore « D'jazz à la plage ».

La base nautique municipale, située sur la berge du lac au 203 quai des Carrières blanches, est un lieu de pratique sportive, directement ouvert sur le quartier de Fontaine d'Ouche, connu de tous les amateurs de sports nautiques (canoë-kayak, aviron, paddle et planche à voile) mais également des sportifs de haut niveau.

S'étendant sur une surface de 4 400 m², la base nautique est composée de plusieurs bâtiments. Deux d'entre eux, abritant des vestiaires, sanitaires, atelier et entrepôts de matériels, ont été mis en service en 1967 et, compte tenu de leur vétusté, présentent aujourd'hui de nombreux désordres.

Un troisième bâtiment, datant de 1989, comprend deux niveaux avec des vestiaires, sanitaires, une salle de musculation, un entrepôt pour bateaux, un atelier ainsi que des locaux mis à disposition des clubs sportifs, utilisateurs de la base.

Un hangar à bateaux, construit en 2007, complète ces installations.

Pour la mise à l'eau, la base nautique est équipée de trois pontons d'embarquement et de trois voies de mise à l'eau. La pratique des activités nautiques et terrestres est favorisée par la présence d'un grand espace libre au sein de la base nautique. Des zones extérieures protégées sont dédiées au stockage des embarcations et des remorques à bateaux.

L'ensemble accueille une pratique sportive de haut niveau mais également une diversité d'activités liées à la pratique des clubs, aux dispositifs sportifs municipaux (vacances, trimestres, loisirs, scolaires) avec 9 361 embarquements en 2019, et à la pratique des activités individuelles et de groupes tels notamment les établissements d'enseignement secondaire et supérieur, les associations sportives et de loisirs.

Par ailleurs, associée à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec l'obtention, en novembre 2019, du label « terre jeux 2024 » et sa candidature pour devenir centre de préparation olympique en vue de l'accueil des délégations sportives internationales, la Ville de Dijon ambitionne de positionner la base nautique du Lac Kir comme un « Camp d'entraînement Pré-Olympique ».

C'est dans ce contexte qu'une étude a été conduite, courant 2020, aux fins de réhabiliter cet équipement avec des objectifs forts à la fois environnementaux, d'intégration dans le site paysager global du lac kir, de valorisation et d'ouverture de cet ensemble situé en toute proximité du cœur de ville.

Enfin, ce projet pourrait permettre à la base nautique de devenir un point de départ des activités sportives de pleine nature vers les espaces naturels jouxtant la ville, tout en apportant une réponse adaptée aux attentes des sportifs de haut niveau qui fréquentent l'équipement.

Il est ainsi proposé de procéder à la réhabilitation de la base nautique du lac Kir comprenant :

- le réaménagement du bâtiment datant de 1989 pour le dédier au stockage des bateaux et autres espaces techniques ;
- le désamiantage et la déconstruction des bâtiments datant de 1967, vétustes et inadaptés à l'évolution des pratiques des activités nautiques ;
- la construction d'un bâtiment d'environ 1500 m², vertueux et intégré avec un effort particulier en terme d'efficacité énergétique pouvant aller jusqu'à un bâtiment avec bilan énergétique nul et comprenant des vestiaires, des bureaux, des salles de musculation et des locaux associatifs ;
- le réaménagement des circulations pour réintégrer l'équipement dans « le tour du lac » et le rendre plus perméable aux piétons ;
- l'aménagement du lac avec des installations sportives de haut niveau (lignes d'eau, pontons,... etc).

Compte tenu des enjeux précités, il est proposé pour désigner la maîtrise d'œuvre de l'opération d'organiser un concours restreint d'architecture sur la base d'un programme dont une synthèse est annexée à la présente délibération.

A l'issue de l'appel à candidatures, quatre équipes seront sélectionnées après avis du jury du concours, pour établir un projet d'un niveau « esquisse plus ».

Par ailleurs, il est proposé que les candidats ayant remis un projet « esquisse plus » percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 22 000 euros hors taxe maximum (26 400 euros toute taxe comprise).

Aussi, conformément aux articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique, le jury du concours se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les soumissionnaires sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément à l'article R. 2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres
- Des personnes qualifiées, désignées par arrêté du Maire, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Cette opération de réhabilitation, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 5 500 000 euros hors taxe (valeur septembre 2020), fera l'objet de l'ouverture d'une autorisation de programme dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021.

Le planning prévisionnel prévoit une durée de réalisation des travaux de 12 mois courant sur les années 2021 et 2022, délai d'approvisionnement des matériaux non compris.

Le dépôt d'une demande de permis de construire apparaît nécessaire.

Par ailleurs, la Ville sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine sportif, selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Montant de l'opération : 5.500.000 € HT

Montant des aides sollicitées auprès de l'Etat (DSIL) : 1 000 000 € HT

Montant des aides sollicitées auprès de l'Agence Nationale du Sport : 1.375.000 €

Montant des aides sollicitées auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté : 150 000€

Montant des aides sollicitées auprès du Département de la Côte d'Or (AAP Patrimoine sportif) : 240.000 €

Autofinancement : 2 735 000 € HT

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet ci-dessus exposé ;
- 2 - adopter la synthèse du programme ;
- 3 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 5 500 000 euros HT ;
- 4 - autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre ;
- 5 - fixer à 22 000€ HT le montant de la prime versée à chacun des candidats sélectionnés sous réserve qu'ils aient remis une offre conforme au règlement de consultation ;
- 6 - valider le plan de financement prévisionnel présenté ;
- 7 - dire que le financement des opérations sera assuré sur les crédits prévus aux budgets 2021 et suivant ;

8 - décider de solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine sportif » ;

9 - dire que la collectivité s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental de la Côte d'Or, au titre de ce projet ;

10 – attester que le terrain et les bâtiments, objets des travaux, sont propriété de la Ville de Dijon ;

11 – autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;

12 - plus généralement, autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et à m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Abstentions : 6